

## I

*(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)*

**RÈGLEMENT (CEE) N° 3531/82 DU CONSEIL****du 21 décembre 1982****modifiant le règlement (CEE) n° 3508/80 prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte au-delà du 31 décembre 1980**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 3508/80 <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1735/82 <sup>(2)</sup>, a prorogé jusqu'au 31 décembre 1982 le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte ;

considérant que les conditions justifiant cette prorogation persistent et qu'il convient, dès lors, de proroger la validité dudit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 3508/80, la date du 31 décembre 1982 est remplacée par celle du 30 juin 1983.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

*Par le Conseil*

*Le président*

O. MØLLER

<sup>(1)</sup> JO n° L 367 du 31. 12. 1980, p. 86.

<sup>(2)</sup> JO n° L 190 du 1. 7. 1982, p. 2.